

CPPNI BRANCHE DES IEG **SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

DÉCLARATION FO ÉNERGIE ET MINES

Mesdames et Messieurs les représentants des employeurs des IEG,

Cette CPPNI de rentrée est exclusivement consacrée aux mesures salariales de Branche applicable au 1^{er} janvier 2024.

Cette séance s'ouvre dans un contexte toujours autant impacté par l'augmentation des prix à la consommation. Augmentation de 4,8 % sur un an selon l'Insee.

4,8 %, mais dans le détail les augmentations sont bien plus importantes dans les domaines du quotidien. Les prix de l'alimentation + 11.1 %, les produits d'hygiène + 9.4 %, l'énergie + 6,8 % et ceux des loyers + 3.5 %.

Chacun d'entre nous le constate à chaque passage au supermarché ou à la pompe à essence.

Sauf à pratiquer un jeûne intermittent, à négliger son hygiène et se déplacer à vélo, les personnels des IEG comme tous les Français constatent que leur pouvoir d'achat continue à diminuer. Nous espérons que vous n'allez pas nous répondre qu'il y a un ralentissement de la perte du pouvoir d'achat comme se targue le gouvernement, car personne n'est dupe !

**Même s'il y a un ralentissement de la hausse des prix, il y a une hausse des prix !
Et cette hausse des prix est toujours très importante et notamment sur les produits de première nécessité !**

Lors de la dernière CPPNI, vous nous avez dit en substance que les augmentations octroyées pour 2023 étaient largement suffisantes pour faire face à l'explosion des prix à la consommation. Vos justifications ne sont pas acceptées par vos personnels, car vous occulterez la perte du pouvoir d'achat cumulée des très faibles augmentations du SBN de ces dernières années.

Vous nous avez indiqué également que les hausses du SNB n'avaient pas vocation à couvrir l'inflation, cela revient à dire que, quelle que soit le niveau de l'inflation, vous refusez d'en tenir compte dans le cadre des négociations salariales.

Sur ce point nous ne partageons pas votre approche, cet élément économique est un élément essentiel pour tous et a un impact sur le pouvoir d'achat. La progression plus rapide du SMIC, génère, à court terme, un resserrement des niveaux de notre grille.

FO Énergie réaffirme sa demande d'une véritable redistribution de la valeur, offrant ainsi aux salariés de la branche des IEG de regagner du pouvoir d'achat. Ce sont les personnels des IEG qui permettent aux entreprises de la Branche de créer cette valeur. À la lumière des résultats annoncés par plusieurs entreprises des IEG pour le premier semestre 2023, il est tout à fait légitime que les personnels bénéficient d'une juste reconnaissance.

Ce partage de la valeur devra passer par :

- Une augmentation salariale en 2023 pour tous les personnels de 9 % mesures de branche et d'entreprises comprises. Afin de répondre à cette attente légitime de vos salariés, FO Énergie revendique la création d'un 14^e mois pour l'ensemble des personnels des IEG.
- Une revalorisation de la grille salariale afin que le niveau d'embauche en exécution se réalise au NR10 ECH1, permettant de rehausser tous les niveaux d'embauches et mettre un terme au tassement de grille dû au fait que le SMIC est au fil des ans bien supérieur au NR30.
- La création de 2 échelons d'ancienneté (13 & 14) supplémentaires afin de prendre en compte le décalage de l'âge de départ instauré par la réforme des retraites.

Ces mesures permettront aux personnels actuels de bénéficier d'un retour sur investissement à la hauteur de leur engagement sans faille depuis des années, de regagner le pouvoir d'achat perdu à la suite d'une austérité des politiques salariales de la Branche des IEG et des entreprises qui la composent depuis plusieurs années.

Elles contribueront également à rendre attractifs les emplois au sein des entreprises de la Branche alors même que les nouveaux embauchés ne bénéficient malheureusement plus du régime particulier de retraite.

Les mesures que vous vous apprêtez à annoncer sont très attendues par tous les salariés. Leurs attentes sont claires, et ils espèrent que votre réponse sera à la hauteur de leurs demandes.